

DA 200 – 17.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 11 avril 2017

relative à un

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT
RELATIF AUX PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER NOS 29'461 ET 29'681**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

vu les plans localisés de quartier nos 29'461 et 29'681 qui prévoient la réalisation de 8 immeubles ;

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier, approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2015 ;

vu le mandat confié par le Conseil administratif au bureau d'ingénieur CSD Ingénieurs pour l'établissement du projet définitif concernant les équipements d'assainissement des eaux des PLQ nos 29'461 et 29'681 ;

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau d'ingénieurs Solfor SA, daté du 13 mai 2015 ;

vu le dépôt d'autorisation de construire, en date du 7 octobre 2013, et la délivrance de celle-ci par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 22 mars 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'000'000.00 destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux ;
- 2 de prendre acte que ce crédit sera entièrement financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et des promoteurs des deux plans localisés de quartier, conformément à la loi sur les eaux ;
- 3 de comptabiliser les dépenses et les recettes dans les comptes d'investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 4 de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA et des promoteurs.

